



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 novembre 2022  
Convocation du : 18 novembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : Grégory PICKEU

DE22.205

**AMÉNAGEMENT DURABLE**  
**FRANGES INDUSTRIELLES**  
MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIÈRE PHASE

*Autorisation - Approbation*



Vu l'article L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-4 et R.3222-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération DE21.040 portant sur le protocole d'accord de mise en œuvre de la première phase des franges industrielles,

Le 14 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le protocole d'accord pour la mise en œuvre de la première phase opérationnelle des Franges Industrielles sur la commune d'Armentières. Celui-ci acte les engagements réciproques de la Métropole Européenne de Lille et de la Ville d'Armentières pour la mise en place de la première phase d'aménagement du projet, qui sera réalisée en régie par la MEL.

Ce protocole d'accord a été signé le 6 avril 2022 entre la commune d'Armentières et la Métropole Européenne de Lille.

L'aménagement du site des Franges Industrielles poursuit les objectifs suivants :

- favoriser les relations entre la ville et la Lys ;
- créer une transition urbaine entre un milieu urbain dense et traditionnel 1930 vers un cadre urbain très paysager du pôle d'équipement d'Armentières ;
- proposer une programmation mixte, avec une nouvelle offre à dominante de logements.

Les modalités d'échanges fonciers entre les deux collectivités avec versement d'une soulte à la valeur fixée par les Domaines ont été précisées dans le protocole d'accord.

L'échange foncier concerne une partie de la future emprise du groupe scolaire (parcelle BL1 pour partie) propriété de la MEL et un tènement foncier accueillant une partie des futurs macrolots et voirie, propriété de la ville.

Les évaluations domaniales ont été réalisées, permettant de préciser les conditions financières de l'échange. La MEL se rendra propriétaire d'une emprise de 7903 m<sup>2</sup> de la parcelle BL 181. Cette emprise est estimée à 65€/m<sup>2</sup> et après déduction du coût de dépollution, au prix de 353 695€.

La Ville deviendra quant à elle propriétaire d'une emprise de 1 336m<sup>2</sup> de la parcelle BL1, emprise estimée à 65/m<sup>2</sup> et après déduction du coût de dépollution au prix de 31 840 €.

Il résulte ainsi de cet échange foncier, le versement d'une soulte au profit de la Ville d'Armentières pour un montant de 321 855€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'échange foncier de ces emprises, avec soulte de 321 855€ au profit de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette opération.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

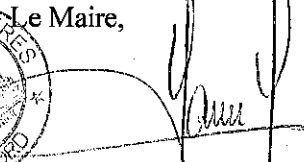
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille